

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2013/47

**Circulation alternée avec feux tricolores et Interdiction de stationnement
Rue de la Mairie du 21 au 31 Octobre 2013**

Le Maire de **Saint-Léger en Yvelines**,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2,
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Considérant que les travaux rue de la Croix Blanche, section en agglomération, nécessitent une réglementation de la circulation sur un triangle se composant de la rue de la Croix Blanche, rue de la Mairie et Grande rue ;

ARRETE :

Article 1er :

Du 21 au 31 octobre 2013 la circulation des véhicules sera réglementée, sur la rue de la Mairie à St-Léger en Yvelines. Les restrictions suivantes seront appliquées :

- interdiction de stationnement,
- alternat réglé par feux tricolores.

Article 2 :

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale située de part et d'autre de la zone concernée.

Article 3 :

L'entreprise SFDE exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 4 :

Le Maire de la commune de St-Léger en Yvelines, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**Fait à Saint-Léger en Yvelines,
Le 15 Octobre 2013**

Le Maire, J.P. Ghibaudo